



SUR ERDRE & GESVRES, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !

Finis les incertitudes, le tri devient plus simple !

Mis en ligne le 05 février 2021

Quels emballages pouvaient déjà être mis dans le sac jaune ?



([extrait de « 202012.0044_1656_Memo-de-dechet-2020-BAT.pdf »](#))

Quels sont les nouveaux emballages en plastique qui peuvent être mis dans le sac jaune ?



([extrait de « memo-type-CITEO-hautedef.pdf »](#))

Les questions les plus fréquentes :

- Les barquettes en polystyrène (viande) : elles se trient
- Les capsules de thé/ café sont à jeter avec les ordures ménagères.

Quels sont les erreurs les plus fréquentes ?

La consigne n'est pas de trier tous les plastiques mais bien tous les emballages.

Les objets en plastique ne doivent donc pas être déposés dans le sac jaune (jouets, cintres, pot de fleurs, tuyau d'arrosage...).

Ces objets sont à apporter à la Recyclerie si ils peuvent être réutilisés ou dans le cas contraire à déposer dans le bac à ordures ménagères (ou en déchèterie pour ceux de grande taille).

Les 3 règles simples à retenir :

- 1 : Mon déchet est un emballage ? Si la réponse est OUI ? Il est à trier dans le sac jaune
- 2 : Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider
- 3 : Les emballages ne doivent pas être emboîtés les uns dans les autres

Vous pouvez également consulter le guide de tri et géolocalisez les points recyclage les plus proches sur www.consignesdetri.fr.



(extrait de « 202012.0044_1656_Memo-de-dechet-2020-BAT.pdf »)



RETOUR À LA LISTE



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean

44810 HÉRIC

 02 40 57 96 10

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00